



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cessation progressive d'activité

Question écrite n° 12481

#### Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le probleme de la cessation progressive d'activité. En effet, la cessation progressive d'activité a permis d'apporter des resultats satisfaisants en attenuant notamment le passage trop brusque de l'activité de l'intéressé a celle de la retraite. Elle a été reconduite annuellement depuis 1982 et pour deux ans lors de la session d'automne. En consequence, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner plus d'assurance sur le long terme dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de la cessation progressive d'activité mis en place en 1982, a reçu un bon accueil de la part des fonctionnaires beneficiaires potentiels, ce qui a incité le Gouvernement a proposer au Parlement, qui l'a acceptée, sa reconduction jusqu'au 31 decembre 1990. Sensible aux arguments avancés par l'honorable parlementaire, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, étudiera l'impact du fonctionnement de ce dispositif sur la gestion des effectifs pour en tirer les consequences utiles le moment venu quant a la prolongation eventuelle de ce systeme au-dela du 31 decembre 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mahéas Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12481

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1996